



SECRETARIAT GENERAL

**DÉCISION CODEP-SGE-2016-017173 du 2 mai 2016
de désignation de deux inspecteurs du travail et
modifiant la décision CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012
relative à la désignation d'inspecteurs du travail
dans les centrales nucléaires de production d'électricité**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-3 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012 relative à la désignation d'inspecteurs du travail dans les centrales nucléaires de production d'électricité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Benoit IMBERT et Monsieur Erwan CHARTIER sont habilités et désignés en tant qu'inspecteurs du travail pour les centrales nucléaires de production d'électricité conformément au tableau de l'article 1^{er} de la décision du 21 décembre 2012 susvisée.

Article 2

La décision du 21 décembre 2012 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. – La septième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Chooz A	Gauthier BOUTINEAU	Benoit IMBERT
---------	--------------------	---------------

- II. – La huitième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Chooz B	Gauthier BOUTINEAU	Benoit IMBERT
---------	--------------------	---------------

- III. – La neuvième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Nogent-sur-Seine	Gauthier BOUTINEAU	Benoit IMBERT
------------------	--------------------	---------------

IV. – La dix-neuvième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Belleville-sur-Loire	Fanny HARLÉ	Christophe SIMBELIE Rémy ZMYSLONY Erwan CHARTIER
----------------------	-------------	--

V. – La vingtième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Chinon	Christophe SIMBELIE	Fanny HARLÉ Rémy ZMYSLONY Erwan CHARTIER
--------	---------------------	--

VI. – La vingt-et-unième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Dampierre-en-Burly	Christophe SIMBELIE	Fanny HARLÉ Rémy ZMYSLONY Erwan CHARTIER
--------------------	---------------------	--

VII. – La vingt-deuxième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Saint-Laurent-des-Eaux	Fanny HARLÉ	Christophe SIMBELIE Rémy ZMYSLONY Erwan CHARTIER
------------------------	-------------	--

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 mai 2016

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET